



**Réunion du conseil municipal
du jeudi 11 avril 2024 à 19h30 -
Salle de réunions**

Procès-Verbal

Approuvé en réunion du 17 juin 2024

Affiché le 21 juin 2024

MVR/CD/MPP/

<i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i>	<i>15</i>	<i>Date de la convocation</i>	<i>03 avril 2024</i>
<i>Nombre de membre en exercice</i>	<i>15</i>	<i>Date d'affichage</i>	<i>05 avril 2024</i>
<i>Nombre de membres présents</i>	<i>10</i>		

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, DEBARD Chantal, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Éric, LAURENT Nicolas, BRUNNER Valérie, CLAUZON André, BRUNEL Damien.

Absents représentés : ROSSILLOL Katia (pouvoir à CATTIN-QUEST Mélanie), JARRICOT Romain (pouvoir à BOREL Vincent), IBOT Corinne (pouvoir à DEBARD Chantal), MARTINO Leslie (pouvoir à LAURENT Nicolas), LE ROI Alain (pouvoir à CLAUZON André).

Mme DEBARD Chantal a été nommée secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV de la réunion du 08 février 2024

Date d'affichage : 17 avril 2024.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202404/01 – Compte Administratif 2023

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Sous la présidence de M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui retrace l'exécution du budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

	2023		
Réalisations 2023	Dépenses	Recettes	Résultats
section de fonctionnement	673 625,25 €	782 898,04 €	109 272,79 €
Section d'investissement	107 134,51 €	167 582,63 €	60 448,12 €
<i>S/Total</i>	780 759,76	950 480,67	169 720,91 €
Report exercice précédent 2022			
section de fonctionnement		103 147,89 €	103 147,89 €
Section d'investissement		103 884,35 €	103 884,35 €
<i>S/Total</i>	780 759,76 €	1 157 512,91 €	376 753,15 €
Reste à réaliser 2023			0,00 €
Section d'investissement	451 035,83 €	124 768,00 €	-326 267,83 €
Cpt 002 investissement excédent 2023			164 332,47 €
Pour info : fonctionnement excédent 2023			212 420,68 €
Cpt 1068 affectation (1) (2) pour investissement 2024			161 935,36 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2023			50 485,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif du budget communal 2023 consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202404/02 – Compte de Gestion 2023 de la Trésorerie Principale

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant une erreur technique au budget de 0.89 € entre le compte administratif et le compte de gestion, alors que les résultats à reprendre au compte administratif corrigés sont bien identiques à ceux du compte de gestion

Le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

Résultat d'investissement	+ 164 332.47 €
Résultat de fonctionnement	+ 212 420.68 €
Résultat total de l'exercice 2023	+ 376 753.15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le compte de gestion de l'exercice 2023 du Receveur Municipal, consultable sur demande dans les locaux de la commune d'ESPELUCHE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal.
- **Dit** que la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° D202404/03 – Affectation du résultat 2023
 POUR : 12 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
 Vu la délibération n° D202404/01 en date du 11 avril 2024, approuvant le compte administratif 2023
 Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement

Cpt 002 investissement excédent 2024	164 332.47€
Résultat 2023 Fonctionnement	212 420.68 €
Résultat Restes à Réaliser 2023	- 326 267.83 €
Cpt 1068 affectation	161 935.36 €
Cpt 002 fonctionnement excédent 2023 (pour mémoire)	50 485.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ainsi que leur affectation.
- **Dit** que la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » regrette d'avoir reçu les documents tardivement et ajoute que son groupe aimerait participer à l'élaboration du budget.

Codification Actes : 7.6 Contributions budgétaires
Délibération n° D202404/04 – Subventions aux associations
 POUR : 11 - CONTRE : 4 - ABSENTION : 0

Madame le Maire donne lecture ligne par ligne du tableau des subventions 2024 réalisé suite aux retours effectués par les associations.

Nom des bénéficiaires	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024
Personnes de droit privé		
Associations		
AUX FILS D'ESPELUCHE	0,00 €	60,00 €
ENDURANCE 26	0,00 €	0,00 €
KARATE DO 26 ESPELUCHE	60,00 €	150,00 €
LE DEFI DU CŒUR	0,00 €	0,00 €
LES AMIS DU LIVRE	570,00 €	570,00 €
NOEL A ESPELUCHE MARCHE	850,00 €	1 000,00 €
SPORTEZ VOUS BIEN	0,00 €	150,00 €
UNION SPORTIVE VALLEE JABRON FOOT	500,00 €	500,00 €
UNRPA	60,00 €	0,00 €
USEP	1 995,00 €	2 000,00 €
USEP Traversée Drôme à Vélo		1 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	60,00 €	60,00 €
LA BOULE EN BOIS	60,00 €	60,00 €
COMITÉ DES FÊTES	0,00 €	0,00 €
SCRAPBOOKING	0,00 €	0,00 €
ASPTT	60,00 €	150,00 €
LA GRIFOLE	60,00 €	0,00 €
LE BANC DE Z ARTS	60,00 €	150,00 €
TOTAL GENERAL	4 335,00 €	6 350,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à provisionner 6 350.00 € au compte 65748 dans le budget prévisionnel 2024 de la commune et à verser les sommes telles que définies dans le tableau ci-dessus
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : Madame le Maire explique, avec Mme Mélanie CATTIN-QUEST, conseillère déléguée aux Associations, les critères retenus pour l'attribution des subventions aux associations communales : avoir reçu un dossier complet (pièces administratives, bilan financier 2023, budget 2024 avec mise en avant des manifestations). Il n'y a pas de subvention attribuée aux associations qui n'ont pas présenté de dossiers ou qui refusent la subvention. Elles constatent aussi que quelques-uns ne sont pas présentés convenablement. Les propositions ont ensuite été présentées en réunion d'exécutif, puis en commission des Finances.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », trouve que ce travail manque de transparence et s'étonne de l'absence de subvention à La Grifole : Madame le Maire répond qu'un mél leur a été envoyé le 19 janvier 2024 (comme aux autres associations) et qu'aucune réponse n'a été faite.

Il demande que les élus qui le désirent soient associés au travail de la préparation à la répartition l'année prochaine. Il souligne également le peu de subventions accordées à la culture.

En ce qui concerne la subvention pour l'USVJ, M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » et d'autres conseillers municipaux pensent que cette association qui, malgré de nombreux avertissements sur le peu de considération et de soin que ses membres apportent aux équipements mis à leur disposition, n'a pas l'attitude citoyenne que l'on attend d'eux. La non-extinction de l'éclairage après les entraînements, la dégradation d'équipements, l'état parfois lamentable dans lequel sont laissés vestiaires, toilettes, douches entraînent chaque année des dépenses importantes pour la commune. Compte tenu de cet état de fait, M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » et d'autres conseillers proposent que cette année, cette association ne perçoive aucune subvention. M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », préférerait que l'on conserve la totalité de la subvention (500 €) ou alors qu'il y ait un vrai accompagnement pour expliquer les problèmes et les résoudre.

Mme le Maire propose de ne donner que la moitié de la subvention soit 250 €. Cet arbitrage est accepté par le Conseil municipal.

Madame le Maire souligne le travail fait pour la Semaine Sportive qui s'achève, en collaboration avec le RPI de la Valdaine et 3 associations de la commune d'Espeluche et félicite les organisateurs pour y avoir associé des enfants en situation de handicap : cela ne mérite-t-il pas une subvention ? Même s'il y a des choses à reprocher ? Elle fait remarquer que d'autres associations ont utilisé la salle des fêtes retrouvée parfois dans un état déplorable.

M. Nicolas LAURENT, conseiller délégué aux Sports, est en relation permanente avec le club et il y a eu de nombreux rappels à l'ordre, tant aux entraîneurs qu'à son Président.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande si lors des attributions des subventions, le bilan financier de chaque association est pris en compte et si une différence est faite entre les associations qui ont un intérêt de service public et qui ne peuvent pas avoir de revenus et celles qui ont un but un peu plus commercial.

Il prend pour exemple l'association du Marché de Noël qui bénéficie d'une des plus importantes subventions, sans la remettre en cause, mais demande quel est son bilan financier. Madame le Maire présente le bilan financier 2023 qui fait état d'un déficit de 989.75 €.

Codification Actes : 7.2 Fiscalité

Délibération n° D202404/05 – Taux d'imposition directs 2024

POUR : 11 - CONTRE : 4 - ABSENTION : 0

Madame le Maire fait part au conseil municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2024 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- Des résidences secondaires,
- Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Des logements vacants depuis plus de deux ans, délibération n° D202302/03 en date du 21 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.039, soit une hausse de 3.9 %, et afin de dégager un financement nécessaire aux projets d'investissement, il est proposé au conseil municipal une augmentation des taux de 2%.
Soit la projection en 2024 des taux suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation - TH	10.68 %	10.89 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties - TFPB	30.02 %	30.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties - TFPNB	67.83 %	69.19 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », demande où en est la révision du PLU nécessaire au projet de centrale photovoltaïque pour voir le jour. Le retard de cette révision entrainera automatiquement une perte d'argent pour notre commune. D'autres municipalités ont apparemment plus de chance qu'Espeluche. Auraient-elles plus de poids ? Madame le Maire rappelle que plusieurs départements d'agents de Montélimar Agglo ont retardé cette procédure : un nouveau recrutement devrait permettre d'avancer. Mme Christel FALCONE, Maire de ROCHEFORT EN VALDAINE et Vice-Présidente de Montélimar Agglo, en charge de l'environnement et de la transition énergétique travaille activement pour faire émerger cette révision. Les autres communes n'ont pas plus de poids : il est question ici de timing (beaucoup ont des projets antérieurs à celui de notre commune ou sont totalement bloquées dans leur extension – Savasse). De plus, la DDT n'a pas un avis encore tranché sur notre projet.

Codification Actes : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° D202404/06 – Budget communal 2024

POUR : 11 - CONTRE : 4 - ABSENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (loi n° 82.213 du 02 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2024

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Considérant les délibérations n° D202404/01 et D202404/02 en date du 11 avril 2024 approuvant respectivement le compte administratif 2023 et arrêtant les résultats de l'exercice 2023

Madame le Maire résume au conseil municipal les orientations générales du budget dont le projet a été communiqué au conseil municipal le 26 mars 2024 conformément à l'obligation induite par l'adoption de la nomenclature M57 pour les communes de moins de 3500 habitants

Le budget communal de l'exercice 2024 se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011 Charges à caractère général	246 569,32	002 Résultat de fonctionnement reporté	50 485,32
012 Personnel et assimilés	402 965,00	013 Atténuation de charges	6 600,00	
014 Fond péréquation/THLV	10 600,00	70 Produit des services	104 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	61 050,00	73 Impôts et taxes	75 281,00	
65 Autres charges (élus/subventions/incendie...)	111 422,00	731 Impositions directes	479 189,00	
66 Charges financières	4 370,00	74 Dotations et participations	96 717,00	
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	75 Autres produits (revenus des immeubles...)	27 900,00	
68 Dotations aux provisions	200,00	76 Produits financiers	4,00	
		77 Produits exceptionnels		
	840 176,32		840 176,32	
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	16 Emprunts	33 700,00	001 Résultat d'investissement reporté	164 332,47
20 Concessions et droits similaires	0,00	21 Virement de la section de fonctionnement	61 050,00	
21 Immobilisations	29 009,88	10 FCTVA/TAM	22 200,00	
10005 Achats divers	8 639,65	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	161 935,36	
23 Immobilisations en cours...	11 700,00	13 Subventions...		
10001 Espace intergénérationnel	227 792,30	10001 Espace intergénérationnel	82 200,00	
10002 Maison médicale	300,00	10002 Maison médicale	19 200,00	
10007 Parking du Tilleul	167 000,00	10003 Parcours de santé	8 800,00	
10008 Rénovation énergétique école	105 900,00	10007 Parking du Tilleul	6 138,00	
10011 Voirie 2023	3 804,00	10008 Rénovation énergétique école	26 300,00	
10012 Voirie 2024	52 740,00	10009 Vidéosurveillance	1 330,00	
10013 Toiture sacristie	5 300,00	10013 Toiture sacristie	800,00	
10014 Dalle bureau mairie	10 000,00	10014 Dalle bureau maire	1 600,00	
		16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	
	655 885,83		655 885,83	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le budget communal 2024.
- **Dit** que le budget communal est voté par « chapitre » en section de fonctionnement et par « chapitre avec opérations » en section d'investissement.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » précise sa demande d'une meilleure participation en amont de l'élaboration du budget. La partie concernant les dépenses que l'on peut qualifier d'incontournables : salaires, énergie, consommables etc ... ne requiert pas un travail de concertation hors de la commission finances. Par contre, les investissements -travaux, subventions) devraient imposer cette concertation. Il donne en exemple les travaux retenus au budget qui ne correspondent en rien aux travaux listés en commission Travaux. Madame le Maire explique les étapes de l'élaboration du budget : réunions d'exécutif, collecte des devis, travail de plusieurs mois avec la secrétaire de Mairie puis présentation en commission des Finances et transmission aux conseillers municipaux 12 jour avant le vote. Il est difficile de communiquer très en amont, vu le calendrier de communication de certains éléments (dotations, subventions...).

Elle souligne le rachat du contrat des photocopieurs qui va permettre de réaliser des économies importantes.
M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », affirme que la commission Aide Sociale ne s'est jamais réunie. Mme Chantal DEBARD, Adjointe au Maire en charge de ce sujet, précise qu'il n'y a pas de difficultés importantes et que les demandes sont souvent très urgentes (exemples : recherche et installation d'un lit médicalisé, bracelets téléassistance en panne...) et qu'elle téléphone régulièrement aux personnes âgées. M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » précise à Mme DEBARD que la commission Aide Sociale n'a pas à être effectivement réunie pour statuer sur des cas individuels mais doit se réunir pour une politique sociale générale de la commune, par exemple, l'aide à fournir aux personnes âgées. M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » rappelle que pour la période du covid, le CCAS n'a jamais été sollicité. Mme Chantal DEBARD informe de l'urgence de la pose d'un columbarium : est-ce du ressort de l'Aide Sociale ou des Travaux ?

Madame le Maire relève 2 modifications à acter dans le budget : l'une pour la subvention USVJ à 250 € et l'autre pour le remboursement d'un sinistre de 2 300 €.

M. Damien BRUNEL demande où se situe financièrement le parking : Madame le Maire informe que l'appel d'offres est en cours. M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme souligne l'importance du coût mais aussi de la qualité des entreprises pour éviter les problèmes comme on peut les connaître sur un autre projet.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », demande le motif d'emprunt de 100 000 €. Madame le Maire répond qu'il s'agit de financer les travaux des 2 ans à venir. Il espère une fin heureuse sur les travaux de l'espace intergénérationnel actuellement au Tribunal Administratif pour malfaçons.

Codification Actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées
Délibération n° D202404/07 – Commissions Communales
POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.22
Considérant la nécessité, pour faciliter les travaux du conseil municipal, de préparer les dossiers en commissions,
Vu le PV d'installation en date du 08 février 2024 en tant que conseiller municipal de M. Damien BRUNEL
Ayant entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide de modifier les commissions communales suivantes :**

« Communication »

Chargée de travailler et de donner son avis sur les dossiers concernant la communication ; chargée de la préparation du bulletin municipal.

« Jeunesse & Sport »

Chargée de travailler et de donner son avis sur tous les dossiers concernant les enfants et les adolescents, et sur le sport.

« Culture »

Chargée de travailler et de donner son avis sur les dossiers concernant la vie communale culturelle.

Commission extra-municipale « Action sociale »

Chargée de réfléchir et de proposer des solutions lorsqu'elle a connaissance de difficultés sociales dans certaines familles ; elle peut mettre en place une aide financière d'urgence lorsque ceci est nécessaire.

Commission « Travaux et Sécurité »

Vincent BOREL. Thierry SIBOLD. Eric MEJEAN. André CLAUZON. Alain LE ROI

Commission « Environnement et Urbanisme »

Vincent BOREL. Nicolas LAURENT. Romain JARRICOT. André CLAUZON. Alain LE ROI. Damien BRUNEL

Commission « Finances »

Vincent BOREL. Chantal DEBARD. Thierry SIBOLD. Alain LE ROI

Commission « Communication »

Leslie MARTINO. Chantal DEBARD. Katia ROSSILLOL. Valérie BRUNNER,

Commission « Jeunesse et Sport »

Nicolas LAURENT. Chantal DEBARD. Mélanie CATTIN-QUEST. Romain JARRICOT. Valérie BRUNNER.

Commission « Culture »

Katia ROSSILLOL. Corinne IBOT. André CLAUZON. Damien BRUNEL

Commission extra-municipale « Action Sociale »

Chantal DEBARD. Corinne IBOT. André CLAUZON. Valérie BRUNNER.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », est intéressé par la commission Travaux : étant donné qu'elle est complète, il y participera en tant qu'invité, propose M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux. M. Brunel apprécie de pouvoir participer aux travaux de cette commission.

M. Damien BRUNEL se dit également intéressé par la Commission Jeunesse et Sports et aimerait y participer. Par contre, il n'est pas intéressé par la Commission Culture et ne désire pas en faire partie.

Codification Actes : 5.8 Décision d'ester en justice

Délibération n° D202404/08 – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice : contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le dossier « DP 026 121 23 M0023 NOWAK »

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Par lettre en date du 07 mars 2024, M. le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Grenoble a transmis la requête n° 2401409-5 présentée par Me JOLIVET Manon, Avocate Associée au cabinet AMPLITUDE à VALENCE, pour M. NOWAK et Mme JUNIQUE.

Cette requête vise l'annulation de la décision de non-opposition à la déclaration préalable délivrée le 11 octobre 2023 à la SCI DIVAS26 portant construction d'un garage en extension de l'habitation existante (DP 26121 23 M0023) et contre la décision implicite de rejet née à la suite du recours gracieux.

C'est pourquoi :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal consentie au Maire

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à représenter la commune dans toute instance, avant dire droit ou non, portée devant les juridictions administratives compétentes.
- **Désigne** la SAS Cabinet Jean-Pierre GUIN, Avocat inscrit au barreau d'AVIGNON dont le cabinet est sis 27 rue Jacques Iverny à AVIGNON (Vaucluse) pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Commentaires : Madame le Maire précise que le litige concerne une interprétation d'un article du règlement du PLU. Les frais d'avocats sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Codification Actes : 5.1 Régime Indemnitaire

Délibération n° D202404/09 – RIFSEEP pour agents contractuels

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat (RIFSEEP)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 mars 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel

Considérant que le RIFSEEP peut être étendu aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à condition qu'une délibération le prévoit expressément

Vu l'avis du comité technique en date du 04 mars 2024

Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) dans les mêmes conditions que la délibération en date du 06 mars 2017.
- **Précise** que les agents contractuels devront avoir bénéficié d'un contrat de 3 mois minimum au 31 décembre de l'année N pour bénéficier du RIFSEEP.

- **Dit** que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par le Maire par arrêté individuel.
- **Dit** que les crédits seront inscrits dans le budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Codification Actes : 7.5 Subventions

Délibération n° D202404/10 – Dalle bureau du Maire – Demande de subventions auprès du Département

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux urgents de reprise de la dalle du bureau du Maire sont à entreprendre.

Il convient donc de solliciter du Département à hauteur de 20 % du montant des travaux, soit 8 000.00 € HT.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2313 Opération 10014 « Dalle bureau Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 8 000.00 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DALLE BUREAU DU MAIRE				
Plan de financement du projet				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Travaux	8 000.00	Subvention Département	20.00 %	1 600.00
		Autofinancement de la commune		6 400.00
Total	8 000.00			8 000.00

Commentaires : Madame le Maire souligne l'urgence de ces travaux, « on peut enfoncer un clou sans problème dans les poutres ». M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », demande les devis : actuellement, il y en a un qui concerne une actualisation de celui de 2018 ; d'autres ont été demandés.

Codification Actes : 7.5 Subventions

Délibération n° D202404/11 – Toitures de la sacristie – Demande de subventions auprès du Département

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSENTION : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de la toiture de la sacristie sont à entreprendre.

Il convient donc de solliciter du Département à hauteur de 20 % du montant des travaux, soit 4 360.52 € HT.

Ces dépenses seront imputables à l'article 2313 Opération 10013 « Travaux sacristie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de 4 360.52 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TOITURE SACRISTIE				
Plan de financement du projet				
Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Travaux	4 360.52	Subvention Département	20.00 %	872.00
		Autofinancement de la commune		3 488.52
Total	4 360.52			4 360.52

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », fait remarquer qu'une plaque de zinc de la toiture est en partie arrachée et qu'il est urgent de vérifier si son étanchéité n'est pas altérée . M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, le note.

Codification Actes : 5.4 Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Néant

Questions diverses de Madame le Maire

Ancien cabinet médical/appartement

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat de Montélimar Agglomération Habitat du bâtiment « ancien cabinet médical/appartement » pour un montant de 20 000 €, et une prévision de travaux de 300 000 €. Pas de bail envisagé. Proposition rejetée.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, considère ce bâtiment comme symbolique et qu'il serait dommage de le voir se détériorer. Peut-être le proposer à l'agglomération pour la petite enfance : bâtiment trop petit, précise Madame le Maire. Elle souligne qu'elle a pris d'autres contacts avec des bailleurs et qu'elle souhaiterait un bail emphytéotique plutôt qu'une vente.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » signale que les associations La Grifole et Le Banc deZ'Arts ont des problèmes de stockage de matériel. Peut-être pourrait-on leur proposer ces locaux au moins provisoirement.

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment relève du domaine privé de la commune. Elle a demandé à M. Eric PHELIPPEAU, conseiller départemental et vice-président de Montélimar Agglomération en charge du développement économique, s'il y aurait une possibilité de projet avec la SEM de Montélimar.

Antenne SFR Chemin de Lalo

Madame le Maire présente le projet d'amélioration de la desserte TGV/Autoroute quant à la couverture mobile par SFR/Bouygues. Il ne s'agit pas d'implantation de pylônes mais simplement d'ajouter une antenne sur le poteau existant.

Quai de bus

Le plan a été communiqué par l'Agglomération : les travaux sont prévus en juin.

Absence de Madame le Maire

Du 18 avril au 04 mai, elle désigne Mme Chantal DEBARD, Adjointe au Maire, pour la remplacer pendant son absence.

Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »

Toiture de l'école

A la lecture du devis, M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », précise que l'efficacité des matériaux doit être privilégiée même s'ils sont écologiques et propose de demander à un entrepreneur de la commune.

A la lecture du devis, M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous », s'étonne de voir proposer par l'entreprise BIOBATIS un isolant en panneaux polyuréthane très polluant et dangereux car très inflammable et qui dégage des fumées nocives en cas d'incendie, cela pour une école. Il rappelle à nouveau que l'efficacité des matériaux en confort d'été est très importante pour se protéger passivement de la chaleur. Aujourd'hui, sans être écologiste, il faut privilégier les isolants naturels « Biosourcés » qui sont les seuls à répondre à ces 2 critères de confort d'été et d'hiver.

Il propose également de contacter « Avancée Bois » un constructeur de maison bois sur la commune d'Espeluche, spécialisé dans ce domaine de la charpente et isolation.

A suivre. M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, a demandé un autre devis pour des prestations différentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h49.

La Secrétaire
Chantal DEBARD



Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT

